

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

AMENDEMENT

N° II-AS23

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	1 600 000	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	1 600 000
TOTAUX	1 600 000	1 600 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de revaloriser le montant de l'aide financière versée aux personnes en parcours de sortie de la prostitution, à hauteur du RSA, soit 607,75 euros par mois

L'AFIS s'élève aujourd'hui à 330 euros par mois, auxquels s'ajoutent 102 euros par personne à charge.

La revalorisation de l'AFIS est recommandée par les associations de terrain, par le Haut Conseil à l'Égalité ainsi que par le rapport inter inspections publié en 2020 qui relevait que 93 % des préfet.es ayant répondu au questionnaire de la mission d'évaluation estimaient que le montant de l'AFIS est

insuffisant et plusieurs « plaident pour que l'AFIS soit aligné sur le montant du RSA ». Dans son rapport « Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ? », la Fondation des femmes recommande même une revalorisation au niveau du seuil de pauvreté, soit 1 102 euros par mois pour une personne vivant seule.

Cet amendement abonde l'action n° 25 « Prévention et lutte contre les violences et la prostitution » du programme 137 « Egalité entre les femmes et les hommes ». En symétrie, il prélève en crédits de paiement et autorisations d'engagement l'action n° 12 du programme 124 « Conduites et soutien des politiques sanitaires et sociales », qui porte sur les affaires immobilières.